

**Séance ordinaire du
9 janvier 2017**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue au lieu et heure habituel à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Roland Pelletier, David Leblanc, Yve Rouleau et Francis Rodrigue.

Madame la conseillère Marie-Ève Dufour et monsieur le conseiller Jean-François Chabot sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-01-01

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 ET 12 DÉCEMBRE 2016

Attendu que les photocopies des procès-verbaux du 5 et 12 décembre 2016 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que les procès-verbaux soit adoptés dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-01-02

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de décembre 2016 au montant de 43 252,36 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2016 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-01-03

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de décembre 2016 au montant de 382 531,60 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2016 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2017-01-04

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

Attendu que la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

Attendu que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

Attendu que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc, et résolu :

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, et sera renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

Que la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

Que la Municipalité s'engage à respecter les conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

Que la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-01-05

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

Attendu que la Municipalité est responsable de 10 % du déficit de l'Office municipal d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard;

Attendu que les prévisions budgétaires ont été présentées au directeur général;

Attendu que celui-ci est d'avis que ces prévisions correspondent à la réalité de cet organisme;

Attendu que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'approuver les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE-CITATION DU PONT COUVERT À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL

Monsieur le maire explique le projet du règlement.

CONSULTATION PUBLIQUE-DÉROGATION MINEURE - 10, RUE PRINCIPAL EST

Monsieur David Leblanc présente la demande de dérogation mineure du 10, rue Principale Est.

CONSULTATION PUBLIQUE-DÉROGATION MINEURE - 47, RUE JULIEN

Monsieur David Leblanc présente la demande de dérogation mineure du 47, rue Julien.

RÉS. 2017-01-06

DÉROGATION MINEURE - 10, RUE PRINCIPALE EST

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 10, rue Principale Est pour l'installation d'une enseigne commerciale;

Attendu que l'enseigne est implantée à 0,70 m au lieu de 2 m de la ligne d'emprise et 0,01 m de la ligne latérale au lieu de 0,10 m;

Attendu que l'enseigne est similaire à celle qui est existante en ce qui concerne son emplacement et ses dimensions;

Attendu que la modification à celle qui est existante implique seulement le remplacement du plexiglas;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 28 novembre 2016 quant à la consultation publique tenue le 9 janvier 2017;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que l'acceptation de cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 10, rue Principale Est concernant son enseigne commerciale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-01-07

DÉROGATION MINEURE - 47, RUE JULIEN

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 47, rue Julien;

Attendu que l'entrée de sous-sol est à 7,33 m de la marge arrière au lieu de 8 m;

Attendu que les travaux ont été faits suite à la découverte d'une importante fissure dans la fondation de la résidence;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 11^e jour de décembre 2016 quant à la consultation publique tenue le 9 janvier 2017;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que l'acceptation de cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que le demandeur a commencé les travaux avant d'avoir reçu l'autorisation;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 47, rue Julien. L'acceptation de la dérogation rendra conforme la construction de l'entrée de sous-sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général